Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260901-2026090107-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 27.08.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **premier septembre** à **dix-huit heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 27.08.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, conseillers délégués. M. BLOT Olivier (arrivée 19h08), Mme HENRY Aurélie, Mme LEBAS Betty, Mme LUCAS Maëva, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. JERÔME Charly (arrivée 19h25), Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme LE ROY Laetitia (pouvoir à M. André LUBIN), Mme LE GOUËVEC Sylvie (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), M. AVRIL David (pouvoir à M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien).

Etaient absents : Mme RISSEL Alexia, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian.

Présents : 13
Votants : 16

Madame LEBAS Betty a été élue secrétaire.

Objet : 2026090107- Location 2A rue du Lieutenant Guillard – indemnités d'occupation

Le bail de M. HERBY Georges, locataire au 2A rue du Lieutenant Guillard sur Gaël, étant échu depuis le 31 juillet 2026 et ce dernier refusant de partir, l'huissier nous conseille de facturer des indemnités d'occupation équivalentes au montant du loyer et des charges. Il est donc proposé au Conseil de prendre une délibération pour autoriser cette facturation de 750€ (loyer 630€ et charge de 120€).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la facturation d'indemnités d'occupation de 750€ pour M. HERBY Georges, résidant au 2A rue du Lieutenant Guillard jusqu'à ce qu'il quitte le logement ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,